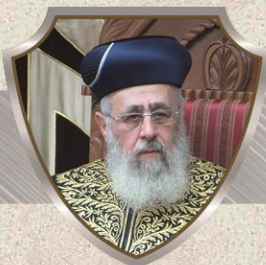


Beth Maran



*Phiour hebdomadaire de Maran Harichon Létsion Hagaon Hagadol
Rabbénou Itshak Hasséf Chlita*

Spécial Rosh Hashana

Rédaction réalisée par le Rav Yoel Hattab - Correction et relecture par Mme Shirel Carceles

La vérification des Tefilines et des Mezouzot

Il existe une coutume, de vérifier les Tefilines et les Mezouzot, durant le mois d'Elloul. En effet, il existe certains cas où la personne fait vérifier ses Tefilines et se rend compte qu'il manque des mots ou bien que certaines lettres sont collées l'une à l'autre.

Mais il faut savoir qu'il existe une distinction entre les Tefilines et les Mezouzot. Il est rapporté dans le Talmud Yerouchalmi (traité Erouvine Chap.10 Halakha 1) une discussion. Selon Rébbi, les Tefilines doivent être vérifiés une fois tous les 12 mois. Alors que selon Rabban Chimon Ben Gamliel, tant que les Tefilines ont été écrits par un *Soffer* renommé pour son professionnalisme, ils n'auront jamais besoin d'être vérifiés. Hillel Hazakén disait avoir les Tefilines de son grand-père maternel, et n'eut pas besoin de les faire vérifier. De cette histoire, nous pouvons conclure selon l'avis du Talmud Yerouchalmi, que la Halakha est tenue comme Rabban Chimon Ben Gamliel. Nous déduisons donc que la Halakha est tenue de cette manière. Le Rambam (Lois des Tefilines Chap.2 Halakha 11) : « Celui qui a écrit des Tefilines de sa main, ou bien les a achetés à un expert ou à une personne ordinaire, dans ce dernier cas, après les avoir vérifiés et avoir mis les parchemins dans leur peau, n'a plus jamais besoin de vérifier, même après plusieurs années, tant que leurs boîtiers sont intacts ils sont présumés valides, et on ne craint pas, qu'une lettre ne se soit effacée ou trouée. Hillel Hazaken disait : ces Tefilines proviennent du père de ma mère. » Fin de citation.

Différence entre Tefiline et Mezouza

L'Or'hot Haïm (lois de Tefiline Siman 29) rapporte au noms des *Hakhmé Tsarfat* (les Sages de France), qu'ils sont rigoureux de vérifier les Tefilines, une fois par an, comme l'avis de Rébbi. Mais il trouva dans la *Tshouvat Haguéhomin* qu'il n'est pas nécessaire pour les Tefilines de les vérifier. Tel est l'avis du Choulhan Aroukh (Siman 39 Halakha 10) et de Rabbi Yehouda Ayash (alinéa 8). A contrario, donc une Mezouza, doit être vérifiée une fois tous les trois ans et demi, comme il est dit dans le Choulhan Aroukh (Siman 291 Halakha 1).

En effet, à la différence de la Mezouza qui reste dans un boîtier, les Tefilines sont utilisés chaque jour et sont donc oxygénés par l'air extérieur.

Selon cette explication, une paire de Tefilines reçue en héritage et non utilisée un certain temps, devra être vérifiée. De même, pour des Tefilines achetés lors de la Bar Mitsva d'une personne, mais que celle-ci ne les a pas mis durant plusieurs années, jusqu'à qu'elle fasse *Teshouva*.

Cependant, le *Knesset Hagdola* (Siman 39 alinéa 3), le Magen Avraham (alinéa 14) et d'autres encore, pensent que même si selon la loi stricte, on n'a pas besoin de vérifier les Tefilines, cependant, étant donné qu'il existe des cas où la vérification a dévoilé des imperfections les rendant caduques, pour cause de sueur par exemple, il sera bien de les vérifier de temps à autre. La personne sera alors digne de bénédictions.

Pour l'élévation de l'âme de Chalom Ben Ourida

La pose d'une Mezouza

Nous avons l'habitude de suivre l'avis de Rachi (traité Mena'hot 33a) et du Rambam (Lois des Tefilines et de Mezouza Chap.5 Halakha 8), de positionner la Mezouza en vertical. De cette manière le Choulhan Aroukh tient (Siman 289 Halakha 6). En revanche, selon Rabbénou Tam (Tossafot traité Menahot 33a alinéa *Ha*), la Mezouza doit être positionnée de manière allongée. Ainsi, le Rama pense qu'afin de tenir la Halakha entre les deux avis, on mettra la Mezouza penchée, car on ne sait comme quel avis tenir.

Mais, étant donné que nous ne doutons pas de la Halakha, vu que le Choulhan Aroukh tranche comme l'avis de Rachi, nous positionnerons la Mezouza de manière droite.

D'ailleurs, on m'invita pour la pose d'une Mezouza chez l'inspecteur général de l'état. Bien entendu c'était un Ashkenaze. Je lui posais la Mezouza droite et non penché. La positionner de cette façon ne met pas en doute la Mitsva. De plus, nous devons suivre l'avis du Choulhan Aroukh.

Le positionnement des Parachiot des Tefilines

Il existe plusieurs distinctions entre Rachi et Rabbénou Tam au sujet des Tefilines. Selon Rachi, les Parachiot à l'intérieur doivent être placées à la vertical. Alors que selon Rabbénou Tam elles doivent être couchées. L'habitude des gens est de suivre l'avis de Rachi, comme le tient la Halakha le Choulhan Aroukh¹. Le Noda Biyouda² s'interroge à ce sujet : pour quelle raison beaucoup se préoccupent de se procurer des Tefilines de Rabbénou Tam, sans se soucier à ce que les Parachiot soient couchées ? Il répond en disant que l'avis de Rabbénou Tam sur ce point est un avis unique et personne ne tient la Halakha comme cela. Ce qui n'est pas le cas en ce qui concerne le positionnement des Parachiot.

Justement, il existe une discussion bien connue au sujet du positionnement des Parachiot dans les Tefilines. Selon Rachi (traité Mena'hot 34b³ alinéa *Véhakoré*), les Parachiot doivent être placées dans les

Tefilines selon l'ordre écrit dans la Torah : « Kadesh li », « Véhaya Ki Yéviakha », « **Chéma** » et « **Véhaya im Chamo'a** ». En revanche, selon Rabbénou Tam (Tossafot 34b), les passages de « Vehaya » (plus communément appelé les « Havayot »), sont placés au milieu : « Kadesh li », « Vehaya ki Yéviakha », « **Vehaya im chamo'a** » et « **Chema** ». Nous avons face à nous une discussion. Afin de résoudre le problème, pourquoi ne pas vérifier quelle est la coutume ? La raison est simple, car les Tefilines sont recouverts et lorsqu'ils vérifièrent l'intérieur des Tefilines, certains étaient positionnés comme l'avis de Rachi, alors que d'autres comme Rabbénou Tam. Ils ne pouvaient donc pas connaître la coutume exacte.

L'avis de Rachi est suivi par le Rambam (Lois des Tefilines chap.3 Halakha 5), du Sefer Ha'itour⁴, de Rabbénou Yishaya Métérani *Harishone*⁵, le Rashba⁶, le Rambane, le Hinouh⁷, le Hagaot Maïmonyot⁸ et le Chiboulé Halékét⁹. Le *Smag*¹⁰ aussi témoigne que l'habitude du monde suit l'avis de Rachi. Mais comme nous l'avons dit, Rabbénou Tam contredit cet avis et pense que celui qui met les Tefilines selon l'avis de Rachi, agit comme s'il n'avait pas accompli la Mitsva. L'opinion de Rabbénou Tam est acceptée par le Rav Chrira Gaon, le Rav Hay Gaon, par Rabbénou Hananelle, Rav Saadia Gaon, par le Eshkol et Raavad. Mais la coutume est de suivre l'opinion de Rachi, comme le témoignent les Rishonim et le Choulhan Aroukh¹¹.

Maran Harav Ovadia Yossef Zatsal

Il y a encore 60 ans, la majorité des gens ne mettaient que les Tefilines de Rachi. Mais Maran Harav inculqua l'importance de mettre aussi les Tefilines de Rabbénou Tam. Il avait l'habitude de mettre un appui dessus, durant la période des 10 jours de pénitence, entre autre aussi au sujet de la viande *'Halak*. Au début, beaucoup ne voulurent pas l'écouter, mais Maran Harav se déplaçait de ville en ville pour parler aux gens. Je connais certains cas où la personne ne pouvait pas en acheter pour cause de problème

¹ Siman 32 Halakha 45

² *Tanina Orah Haim Siman 4*

³ Même les Halakhot au sujet des Tefilines de Rabbénou Tam se trouvent dans le Siman 34 du Choulhan Aroukh. Il est bien de se faire des mémos afin de se rappeler facilement de ce genre de chose. Hakham Avraham Rafoul m'interpela un jour alors que je n'étais qu'un simple étudiant de Yeshiva et me questionna. Il était reconnu d'ailleurs pour trouver des mémos pour chaque chose. Il me demanda où se trouvait

⁴ *Chaar* 1 lois des Tefiline 57

⁵ *Sefer Hamakhri'a* Siman 86

⁶ *Tshouvot Hameyou'hassot* Siman 234

⁷ Mitsva 421

⁸ Chap.3 lois de Tefiline alinéa 3

⁹ Lois de Tefiline

¹⁰ Mitsva Positive 22

¹¹ Siman 34 Halakha 2

financier, et Maran Harav l'aidait financièrement pour qu'il en achète une paire !

Par crainte Divine

Il est dit dans le Choulhan Aroukh, que celui qui craint Hachem, mettra aussi (à part celle de Rachi) les Tefilines de Rabbénou Tam. Certains se diront « suis-je une personne craignant Hachem ? », mais il faut savoir qu'il est interdit d'être humble à ce niveau-là et dire « je n'en suis pas un ». Comment oser dire cela *Has Veshalom* ! Ne pas craindre Hachem !? Dans notre génération, il n'est pas nécessaire d'être un Tsadik ou un Hassid ou encore un Mekoubal pour mettre les Tefilines de Rabbénou Tam. C'est pour cela, qu'il est recommandé de commencer à les mettre, mais uniquement après le mariage¹².

L'avis d'Hachem !

Il est rapporté dans le responsa *Min Hashamayim*¹³ qu'il a questionné dans son rêve : est-ce les Tefilines de Rachi ou de Rabbénou Tam qui sont les vrais ? Ils lui répondirent, qu'il y a justement une discussion entre les anges célestes et Hachem lui-même. Selon Hachem ce sont les Tefilines de Rabbénou Tam qui sont les vrais alors que selon les anges célestes, ce sont ceux de Rachi. Ainsi, que ce soit l'une ou l'autre, les deux sont vrais. De cela, nous pouvons encore plus accentuer l'importance de mettre aussi les Tefilines de Rabbénou Tam. Celui qui n'en a pas encore, prendra un crédit afin de commencer une bonne année 5780 !

Quand les mettre ?

Maran Harav, avait l'habitude de faire une pause avant le second « Ashrei » durant la prière du matin, afin d'enlever les Tefilines de Rachi et mettre ceux de Rabbénou Tam, pour ainsi dire la troisième Kedoucha avec cette dernière paire¹⁴. Une personne qui se trouve dans une synagogue où il n'y a pas d'interruption, ne les mettra qu'après la Tefila, si elle craint de perdre le rythme avec le public.

La lecture du Chema avec les Tefilines

Lorsque l'on met les Tefilines de Rabbénou Tam on devra lire les deux premières Parachiot du Chema. Et si en revanche la personne n'a pas le temps, elle pourra ne dire que la première Paracha (Veahavta). Et

ce, afin de rappeler avec les Tefilines le Chema, car il est dit¹⁵ que tout celui qui lit le Chema sans Tefiline agit comme s'il faisait un faux témoignage. Ainsi, nous lisons à nouveau le Chema avec les Tefilines de Rabbénou Tam, car selon cette opinion, uniquement ces Tefilines sont Cachères.

L'une après l'autre

Notre coutume est de mettre les deux paires de Tefiline (Rachi et Rabbénou Tam) l'une après l'autre. Et ce, même si selon la loi stricte, on doit mettre les deux ensemble, comme nous pouvons le déduire des termes employés par le Choulhan Aroukh :

יִרְאֵה שָׁמַיִם יֵצֵא יָדָיו שְׁנֵיהֶם וְעָשָׂה שְׁתֵּי זִוגוֹת תְּפִלִּין וְיִנִּיחַ שְׁנֵיהֶם וְיַכְיִין בְּהִנָּחָתָם בְּאוֹתָם שֶׁהֵם אֵלֵיבָא דְּהִלְכְּתָא אֲנִי יוֹצֵא יָדַי חֻבְתִּי וְהַשָּׂאֵר הֵם כְּרִצּוֹעוֹת בַּעֲלָמָא כִּי מְקוּם יֵשׁ בְּרֹאשׁ לַהֲנִיחַ שְׁתֵּי תְּפִלִּין וְכֵן בְּזִרְעָה וְאִם אֵינוֹ יוֹדֵעַ לַכּוּיִן הַמְּקוּם וְלַהֲנִיחַ שְׁנֵיהֶם יַחַד יִנִּיחַ כְּדַבְּרֵי הָאֶחָד שֶׁל יָד וְשֶׁל רֹאשׁ. (ויסלקם מיד) , ויניח האחרים על סמך ברכה הראשונה.

Celui qui craint les cieux, il se rendra quitte par les deux opinions et fera deux paires de Tefilines.

Il les mettra les deux et pensera dans son esprit qu'il se rend quitte de la Mitsva par celle qui va selon la Halakha et la seconde paire est de simples sangles. Car il existe un place sur le bras et sur la tête pour les mettre ensemble. Cependant, s'il ne connaît pas leur place exacte, il les mettra l'une après l'autre et se tiendra sur la Berakha de la première paire.

Mais, Maran Harav Zatsal écrit dans son responsa *Yabia Omer*¹⁶ que l'on mettra les deux paires l'une après l'autre, et ce, même si cela paraît être contre l'avis du Choulhan Aroukh. Il craignait plusieurs choses. D'une part, il se peut que les Tefilines soient trop grands pour les mettre ensemble, ce qui pourrait causer que l'endroit où ils sont posés, n'est pas le bon emplacement. Si a contrario les paires étaient petites, il se peut que leur mesure ne soit pas en adéquation avec la Halakha, mis à part le fait que l'écriture des Parachiot pour des Tefilines assez petites demandent un professionnalisme peu commun. Il pouvait donc s'y trouver des erreurs. De plus, même si toutes ces problématiques sont résolues, il se peut que par la pose des deux paires sur le bras, par les mouvements répétés du bras, les Tefilines bougent de leur

¹² Car selon la Kabbala, cette paire doit être mise dans la pureté, avec crainte en Hachem, en étant marié.

¹³ Siman 3

¹⁴ Nous avons trois Kedoucha durant la prière du matin. Il y a les trois « Kadosh » dans la Berakha de « Yotser Or », la Kedoucha

lors de répétition de la Amida, et les trois « Kadosh » dans « Ouva Letsion »

¹⁵ Traité Berakhot 14b

¹⁶ Vol.1 Orah Haim Siman 3

emplacement. Donc, par pitié, la personne peut en arriver à certaines souplesses qui remettent en cause l'accomplissement de la Mitsva. C'est pour toutes ces raisons, qu'il est préférable de mettre les deux paires l'une après l'autre.

Remettre une Mezouza

Celui qui retire sa Mezouza pour la faire vérifier, même si la vérification a été très rapide¹⁷, devra dire la Berakha en la remettant. Par exemple, le jour de Kippour, lors de la pose, on retire notre Talith. Durant cette pause, un long moment sépare, et il y a évidemment un *Eisekh Hadaat* (retirer son esprit du Talith). Lorsque l'on reviendra pour la prière de Minha, on fera à nouveau la Berakha sur le Talith. A plus forte raison, si lorsque la personne l'a retiré, elle l'a plié, cela accentue son *Eisekh Hadaat*.

Expliquons. Il est rapporté dans le Choulhan Aroukh¹⁸ que celui qui doit retirer son Talith, même s'il le met à nouveau à l'instant même, devra dire à nouveau la Berakha. Le Rama quant à lui, n'est pas du même avis et pense que si la personne avait l'intention de le remettre, elle ne dira pas à nouveau la Berakha. La source de cette dernière opinion se trouve dans le *Troumat Hadeshe*¹⁹. Tel est l'avis de tous les A'haronim, tel que le Ba'h²⁰, le Magen Avraham²¹, le Ta'z²², le Elia Rabba²³, le Gaon Rabbénou Zalman²⁴, le Ben Ish Haï²⁵, le Kaf Hahaïm²⁶ et le Mishna Beroura²⁷. Et de cette manière nous avons l'habitude de tenir la Halakha, car il s'agit-là d'un *Safek Berakhot*, un doute sur une Berakha, étant donné qu'il y a une discussion. Ainsi, on sera plus souple et on ne dira pas à nouveau la Berakha. Cette généralité de *Safek Berakhot*, est prononcée, comme dans notre cas,

même contre l'avis de Maran HaChoulhan Aroukh²⁸. Ainsi, c'est pour cette raison qu'une personne qui retire son Talith, s'il y a une courte interruption, étant donné que la personne a l'intention de le mettre à nouveau, elle ne dira pas la Berakha à nouveau.

Après ce développement, pour quelle raison avons-nous dit plus haut que l'on fait à nouveau la Berakha pour la pose d'une Mezouza, même si l'interruption lors de la vérification est minime ?

La différence

Maran Harav Zatsal dans son responsa Yabia Omer²⁹ rapporte au nom du livre *Admath Kodesh*³⁰ que la coutume à **Jérusalem** est de dire à nouveau la bénédiction sur la pose d'une Mezouza retirée même un court moment. Et en cas de « coutume », on ne dira pas *Safek Berakhot*, comme le tient le Troumath Hadéshen³¹ et le Gaon Rabbi Eliahou Mani³². De plus, on doit différencier entre un Talith et une Mezouza, car la Mezouza, il est probable que l'on ne la remette pas après vérification, pour cause d'erreur et qu'on en mette une nouvelle. Donc, ce doute engendre un *Eisekh Hadaat*.

Jérusalem ou tout endroit ?

Mon frère, que son âme repose en paix, déduit du Yabia Omer, que cette coutume est uniquement à Jérusalem, mais dans d'autres villes, on ne dira pas la bénédiction. Mais à l'époque je lui fis remarquer, que s'il approfondit bien dans la réponse du Yabia Omer, il pouvait remarquer qu'il n'y a aucune différence entre Jérusalem et les autres villes. D'ailleurs, plusieurs années après, Maran Harav écrit à ce sujet dans son responsa Yehavei Daat³³ et écrit bien de dire

l'avis de Rabbénou Yossef Haïm dans son responsa Rav Pealim (vol.2 Orah Haim Siman 28 et d'autres endroits). On expliquera alors, que même si nous avons accepté l'ensemble des Halakhot comme les décisions Halakhiques du Choulhan Aroukh, à cause de la gravité qu'il y a de dire une bénédiction en vain on suivra la règle du Hida. D'ailleurs, nous pouvons voir dans plusieurs endroits ô combien il est grave de dire une bénédiction en vain, comme il est dit dans le traité Chvouot (39a) que lorsqu'Hachem prononça l'interdit de ne pas prononcer le nom d'Hachem en vain, la terre a tremblé 500 Parsa sur 500 parsas. Il est vrai qu'il existe bien d'autres interdits très graves, comme pour Chabbat, sur lesquels on est coupable de *Skila* ou *Karéth*, sur ceux-là, nous tenons tout comme le Choulhan Aroukh, contrairement aux lois de Berakhot.

²⁹ Vol.3 Yoré Dé'a Siman 17 alinéa 7

³⁰ Vol.1 Yoré Dé'a Siman 18, du Rishone Letsion Rabbi Nissim Mizrahi, décédé il y a environ 240 ans.

³¹ Siman 24

³² Av Beth Din de Hevron il y a de cela environ 130 ans, dans le livre *Zikhronot Eliahou Maarekhet* 40 alinéa 5

³³ Vol.3 Siman 80

¹⁷ Même 30 minutes.

¹⁸ Siman 8 Halakha 14-15

¹⁹ Psakim Siman 120

²⁰ Siman 8

²¹ Alinéa 19

²² Alinéa 12-13

²³ Alinéa 16

²⁴ Alinéa 23

²⁵ Parachat Berechit alinéa 10

²⁶ Alinéa 52

²⁷ Alinéa 37

²⁸ Tel est l'avis du Hida au nom de ses maitres. En revanche, le Rav Israel Yaakov Elgazi, dans son livre *Emeth LeYaakov*, pense que même dans une cas de discussion sur une Berakha, on suivra l'avis du Choulhan Aroukh, car nous avons accepté de suivre l'avis du Choulhan Aroukh, et ce, dans tous les cas. Tel est l'avis du Rishon Letsion Rabbi Yossef Hazan auteur du livre *Hikrei Lev*. D'autres aussi pensent de cette manière. Certains, apportèrent une preuve de la règle rapportée plus haut (hida), qu'en réalité, nous n'avons pas adhéré à l'ensemble des décisions Halakhiques comme l'avis du Choulhan Aroukh. Mais pour ce qui est de la Halakha, nous suivons comme l'avis du Hida. Tel est

à nouveau la Berakha sur la pose de la Mezouza, sans faire de distinction entre Jérusalem et les autres villes.

Déménagement

Il y a un Avreh qui vint me voir ce matin (Chabbat matin) et me dit qu'il déménageait mais ne savait pas quoi faire avec ses Mezouzot. Il me fit savoir que lorsqu'il entra dans cette maison, il acheta des Mezouzot très chères, et, comme le dit le Sefer Hassidim, il est interdit de retirer les Mezouzot lors d'un déménagement. Que faire ? Je lui dis que pour reprendre ses Mezouzot, qu'il les retire pour les faire vérifier, qu'il en achète d'autres de moins bonne qualité, et les pose avec Berakha. Lorsqu'il rentrerait dans sa nouvelle maison, qu'il mette ses Mezouzot aussi avec Berakha.

Les endroits obligatoires pour poser une Mezouza

On doit dire la Berakha pour la pose d'une Mezouza, uniquement dans les endroits où l'on dort. Dans les magasins et les bureaux on ne fait pas la Berakha, car ces endroits selon la loi stricte, sont dispensés de Mezouza. En revanche, celui qui dit quand même la bénédiction, a sur qui se tenir. De cette manière Maran Harav écrit dans son livre Halikhot Olam³⁴. Mais dans ses derniers livres³⁵, on peut remarquer qu'il est encore plus souple et écrit que celui qui ne dit pas la bénédiction dans ce genre d'endroit à sur qui se tenir. Pour ce qui est d'un ascenseur, même si c'est un ascenseur large et joli, on est dispensé de Berakha. Celui qui est rigoureux, il pourra mettre mais sans Berakha.

³⁴ Vol.8 p.302

³⁵ Responsa Yabia Omer vol.10 Siman 58 p.351 alinéa 28. Voir aussi Kitsour Yalkout Yossef édition 5766 p.751 Halakha 36.

³⁶ En général, même les gens non-pratiquants posent une Mezouza.

³⁷ Vol.4 Orah Haim Siman 2

³⁸ Hashalém, Siman 5

³⁹ Siman 39

⁴⁰ 66b

⁴¹ C'est-à-dire, qu'il s'agit d'un Cohen qui naquit d'une relation interdite de son père Cohen aussi, par exemple, avec une femme divorcée ou bien une femme qui eut une relation avec un non-juif etc.

A notre grand regret, il existe beaucoup de cas au Beth Din, en ce qui concerne des cas rendant caduque la possibilité de se marier avec un Cohen. Il s'agit de personnes non-pratiquantes, qui firent des bêtises et qui ensuite font Teshouva et ne peuvent se marier avec un Cohen. La semaine dernière nous avons eu un cas de ce genre où la fille avait vécu dans la liberté totale à l'Université et

Une maison sans Mezouza

Certains pensent, que si on retire sa Mezouza pour la faire vérifier, on ne peut dormir dans cette maison. Ainsi, on retirera tout d'abord la Mezouza de l'entrée et on laissera celle de la chambre. Mais il s'agit d'une rigueur, car selon la Halakha on peut dormir dans une maison après avoir retiré les Mezouzot pour les vérifier. C'est pour cela aussi qu'on a le droit d'entrer dans une maison d'une personne non-pratiquante³⁶ qui n'a pas de Mezouza à sa porte

Après plusieurs années !

Nous avons rapporté plus haut qu'il est bien de vérifier de temps à autre les Tefilines, car il existe des cas où à la suite d'une vérification on se rendit compte que les Tefilines n'étaient pas Cachères. Une personne à qui il arrive une telle situation, et durant plusieurs années, a mis ses Tefilines avec Berakha, qu'en est-il de toutes les bénédictions en vain ? A-t-il accompli durant toutes ces années la Mitsva de Tefilines ? Pour répondre, Rabbénou Yossef Haim rapporte dans son responsa Rav Péalim³⁷ qu'à Bagdad ils mettaient des Tefilines arrondis. Jusqu'au jour où un Talmid Hakham vint et leur fit la réprimande que de tels Tefilines étaient non-Cachères. Il leur changea et leur apprit le façonnage des Tefilines carrés. Toutes ses années, ont-ils accompli la Mitsva ? Il rapporte au nom du Chiboulé Halékéth³⁸, que toute personne qui accomplit une action pour Hachem, reçoit un salaire sur cette action. Ainsi, même si ces gens ont mis des Tefilines non cachères durant toutes ces années, ils recevront un salaire car ils pensaient faire une Mitsva.

Le livre *Daat Kedoshim*³⁹ développe ce sujet et rapporte une preuve du traité Kidouchine⁴⁰, qu'un Cohen qui servait au Beth Hamikdash et apprit qu'il était un Cohen *Hallal*⁴¹. A posteriori, son service est

avait même eu une relation avec un non-juif et aujourd'hui, après avoir fait Teshouva veut se marier avec un Chiddouh, et le garçon est un Cohen. C'est interdit pour un Cohen ! certaines fois on trouve des points sur lesquels on peut se tenir pour autoriser. Mais d'autres fois, non.

Une fois je reçus un cas d'une fille *Mamzeret*. Je fis appel à la mère et à la fille de venir. Nous n'avions trouvé aucun point pour autoriser. Dans un tel cas, il faut publier dans le journal Hamodia qu'une fille *Mamzeret* cherche un garçon *Mamzere* pour se marier.... Cela me fendit le cœur de voir cette fille pleurer. Je criais à la mère : vous voyez ce que vous faites ! vous vivez dans la liberté total ! jusqu'à qu'un des Dayanim me dise que de crier de cette façon était interdite par la loi.

Un élève de Yeshiva Cohen vint me voir, en me disant qu'il apprit récemment qu'il avait le statut d'un *Cohen Hallal* (lequel ne peut plus officier lors de la bénédiction des Cohanim). Il fit appel à l'époque au Rav Ralbag. Il écrivit un *Psak Halakha* et se rendit chez moi. Jusqu'à que l'on conclut qu'il pouvait continuer à faire Birkat Cohanim.

Cachère, car au moment de son service, sa pensée était Cachère. La même chose pour les Tefilines.

Mais Maran Harav Zatsal dans son responsa Yabia Omer⁴² contredit cette preuve pour plusieurs raisons.

En conclusion, Maran Harav Zatsal associa plusieurs points et trancha, que la personne aura quand même accompli la Mitsva de Tefilines durant toutes ces années, car Hachem associe une bonne pensée à l'action accomplie.

Fin du cours

Dvar Torah sur Rosh Hashana Par Reouven Carceles

La Michna de Rosh Hachana (16b) nous enseigne que le jour de Rosh Hachana, chacun d'entre nous passe en jugement devant D. comme un mouton, c'est-à-dire seul devant le créateur. Nos sages enseignent à ce titre que nous ne sommes pas jugés sur nos fautes ou nos Mitsvot ce jour-là. Ce compte est réservé essentiellement au jour de Kippour, et la question que beaucoup d'entre nous se posent au sujet de ce jour redoutable est : pourquoi ne trouvons-nous pas dans les amidot, qui sont l'essentiel de la Avoda du jour des demandes à D. concernant l'année à venir, sachant que nous sommes jugés dans tous les domaines et de façon très détaillée. Pourquoi nos Sages n'ont-ils pas institué beaucoup plus de requêtes dans la amida (prière) mais ont plutôt concentré la amida sur trois axes : la royauté d'Hachem, les souvenirs de toutes les créatures et la force du Choffar ?

Dans le même ordre d'idée, le Rav Dessler rapporte le Zohar qui enseigne que celui qui exprime ses besoins à Rosh Hachana à Hachem ressemble à un chien qui dit : donne, donne. D'ailleurs, le Rav Israel Salanter, nous dit à ce sujet, que tout le monde n'est pas au niveau de l'appliquer et que pour beaucoup, il vaut mieux qu'il demande à D. ce dont ils ont besoin, afin d'être en harmonie avec le cœur. C'est peut-être pour cela que le Zohar (vol 3, 231b) explique que les deux jours de Rosh Hachana représentent des jugements de deux types distincts. L'un d'eux est plus élevé, et aussi plus sévère, c'est celui prononcé le

premier jour, qui s'applique au Tsadik et le second est plus bas, et plus indulgent, concerne ceux qui servent d'instrument au Tsadik (le deuxième jour). Le Arizal de rajouter que l'un se réfère à l'intériorité, et le second à l'extériorité, en tout cas, il n'en reste pas moins que nos souhaits sont secondaires ce jour-là et nous nous concentrons plutôt sur la royauté d'Hachem. Comment donc comprendre l'essence de ce jour et pourquoi n'est-il pas recommandé d'exprimer des requêtes personnelles alors qu'Hachem est en train de prendre des décisions à notre égard pour tout notre avenir ?

Il est possible de répondre d'après la Guemara dans Rosh Hachana (16a) qui enseigne au nom de Rabbi Akiva, que ce jour-là, nous disons des versets de Royauté, des versets concernant les souvenirs et des versets concernant le Choffar. Les verset de Royauté, nous dit Hachem, afin que vous m'élisiez sur vous comme Roi, les souvenirs, afin que votre souvenir monte devant moi pour le bien, et comment ? Grâce au Choffar ! Le Ramhal explique à ce sujet qu'en ce jour de Rosh Hachana, Hachem renouvelle sa royauté et cela s'exprime par le fait qu'il juge tous les êtres qui existent et prend toutes les décisions les concernant pour leur avenir. Mais comment pouvons-nous élire Hachem grâce à des versets de royauté dans la prière ? A-t-il besoin de notre intervention ?

Le Gaon de Vilna répond à partir du verset (Tehilim 22,29) : « car c'est à Hachem qu'appartient la royauté, et il gouverne sur les nations ». Il pose la question : quelle différence y-a-t-il entre la royauté et le fait de gouverner ? Il répond lui-même : la royauté se fait par une véritable volonté des citoyens d'accepter la suprématie de leur chef, gouverner, c'est lorsque le roi dirige le peuple ou son pays par sa force personnelle et son pouvoir sans qu'il y ait pour autant l'agrément des sujets. Lorsqu'un roi prend des décrets que les citoyens sont obligés d'accepter malgré eux, on dit qu'il gouverne. En revanche, lorsqu'il édicte une loi et que tout le monde la suit de plein gré, il règne.

Le verset nous dit qu'Hachem possède certes la royauté mais pour les nations du monde il gouverne. En d'autres termes, grâce aux Bné Israel qui acceptent sur eux qu'Hachem est le Roi, alors il possède la Royauté. Hachem dirige aussi les nations, mais sans qu'elles le sachent et le veuillent, ils s'agit donc de

Lorsque je devins Grand Rabbin d'Israel Maran Harav Zatsal m'appela et me fit assoir à côté de lui. Il me demanda d'étudier les Teshouvot du Yabia Omer Vol.9 et 10 de Even Haezer. Il y a à l'intérieur des Koulot extraordinaires ! Que peut-on faire ! Nous

sommes obligés d'en arriver là, à cause du fait qu'ils vivent dans la liberté totale. Qu'Hachem leur fasse faire Teshouva.

⁴² Vol.10 Orah Haim, notes sur le Rav Pealim vol.4 alinéa 1.

gouverner. A Roch Hachana Hachem nous demande : « faites-moi régner sur vous », c'est-à-dire qu'il souhaite que nous renouvelions en nous notre entière acceptation de sa Royauté, il est donc évident que l'on ne peut pas s'en rendre quittes en récitant seulement quelques versets dans la prière. La Guemara nous dit : « afin que vous me fassiez régner sur vous », cela veut dire que la prière doit être une aide pour notre Avoda du jour (le faire régner), nous devons accepter de tous nos membres et dans toutes nos actions qu'il est le Roi, et que sa volonté nous dirige et que c'est elle qui doit guider toutes nos décisions. Pour arriver à ce niveau, il faut préparer notre Cœur jour après jour pendant le mois d'Eloul afin de prendre conscience que nous ne sommes pas là pour accomplir nos volontés personnelles, mais le but est la volonté d'Hachem à chaque instant.

Nous pouvons mieux comprendre que la prière ne soit pas organisée autour de nos requêtes personnelles et de nos besoins dans l'année qui vient, ce qui s'opposerait au travail de ce jour, qui est au contraire d'annuler sa propre volonté devant celle du Roi des rois. Nous devons donc ressentir que nous sommes de simples créatures au service de D, dans chaque situation, chaque parole et notre seule demande devrait être : « Hachem aide-nous l'année prochaine à faire ta volonté, avec joie et empressement dans chaque situation, chaque instant ».

Mais pourtant, nos Sages nous ont quand même permis de formuler des demandes le jour de Rosh Hachana, même si elles ne sont qu'accessoires dans la prière (Avinou Malkenou ou le Tehilim 24 pour la Parnassa), cela contredit ce que nous avons développé, comment est-ce possible ?

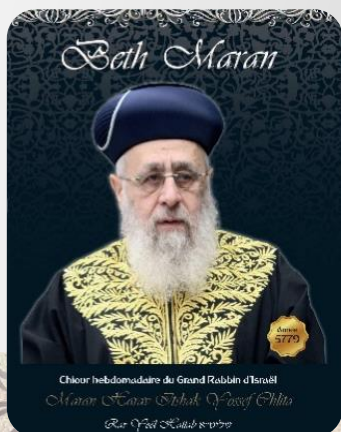
Le midrash nous dit à propos du Tehilim 27 que nous lisons à cette période, David Hamélékh demande à Hachem : « une seule chose j'ai demandé à Hachem, c'est de résider dans la maison d'Hachem tous les jours de ma vie et de voir sa splendeur... ». Dans la suite du Tehilim, il exprime pourtant de nombreuses requêtes à Hachem : qu'il le sauve de ses ennemis, le protège du mal etc... Dans le midrash, Hachem dit à David, tu as sollicité une seule chose mais tu en as demandé plusieurs, en réalité, l'intention de David est d'exprimer qu'il y a une seule chose qui compte, c'est d'être proche de D, dans sa maison, tous les jours, tout le reste constitue les moyens pour arriver accomplir ce but. Ainsi, lorsque nous demandons à Hachem la santé, la Parnassa (revenus), si notre intention est qu'ils soient des outils et des moyens pour réaliser la volonté d'Hachem alors ils ne contredisent en rien notre développement et la Avoda du jour, qui est d'élire Hachem sur nous en effaçant nos petites volontés.

Chabbat shalom

Hodou l'Hachem ki tov ki lé'olam 'Hasdo

Comme beaucoup le savent déjà, nous avons débuté il y a de cela maintenant près de deux ans la rédaction des cours hebdomadaires du Grand Rabbin d'Israël Harav Itshak yossef Chlita en Français. L'année précédente, nous avons eue mérite de sortir un livre de tous les cours dispensés durant l'année 5778. Cette année encore, par la grâce d'Hachem, nous sortirons le second volume, de tous les cours dispensés durant toute l'année 5779.

Mais nous avons besoin de votre aide pour l'édition du livre. Votre don peut être déduit du Maaser !



Rendez-vous sur la cagnotte

<http://www.leetchi.com/c/beth-maran>

**Ou bien, vous pouvez nous contacter En Israël :
(00972) 547293201 (appel ou message).**



Kiddoush de Rosh Hashana

Il est rapporté dans le traité Berakhot (41b) qu'après avoir mangé du pain lors d'un repas on ne fera plus la bénédiction sur les légumes cuits. C'est pour cela, que lors du Seder de Rosh Hashana, on ne fera pas la bénédiction de *Boré péri Hadama* sur les légumes du seder, tel que la Courge. Cependant, certains ont l'habitude de faire le Seder de Rosh Hashana entre le Kiddoush et la Netilath Yadaim. Dans ces cas-là, on fera la bénédiction aussi sur ces légumes. Mais la Halakha est tranché autrement. En effet, il y a un doute dans la Halakha si l'on doit faire la bénédiction finale sur un aliment consommé avant de faire Netilath Yadaim. Donc, pour ne pas rentrer dans un doute, on a l'habitude de faire le Seder après Netilath Yadaim, après avoir consommé un Kazait de pain (27g à peu près). Dans ces cas-là, on ne fera pas la bénédiction sur les légumes cuits. Une autre solution est possible selon l'explication rapportée précédemment, c'est après le Birkat Hamazon.

(וביום שמחתכם ובמועדיכם ובראשי חדישיכם ותקעתם בחצצרות על עלותיכם ועל זבחי שלמיכם. והיו לכם לזכרון לפני אלהיכם אני יי אלהיכם:)

סברי מרנן.

ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם בורא פרי הגפן:

ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם אשר בחר בנו מכל-עם. ורוממנו מכל-לשון. וקדשנו במצותיו. ותתן לנו יי אלהינו באהבה את יום הזכרון הזה (את יום טוב מקרא קדש הזה). יום תרועה מקרא קדש זכר ליציאת מצרים. ודברך (מלכנו) אמת וקים לעד. ברוך אתה יי מלך על כל הארץ מקדש ישראל ויום הזכרון:

Kiddoush second jour

Le second soir aussi nous posons à table un fruit nouveau afin de penser à ce fruit lorsque l'on récite la bénédiction de Chéhéhiyanou dans le Kiddoush

ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם שהחיינו וקיימנו והגיענו לזמן הזה:

*Je souhaite à tous les
lecteurs du feuillet Beth
Maran, de joyeuses fêtes
de Tishri. Qu'Hashem
vous comble de Berakhot
et une merveilleuse année*

5780

Rav Poel Hattab